



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Guadeloupe: hopitaux et cliniques

Question écrite n° 15336

Texte de la question

Reponse. - Les services competents du ministere des affaires sociales et de l'emploi (delegation sante-famille) ne disposent pas des renseignements demandes par l'honorable parlementaire compte tenu de l'incompatibilite des systemes de saisie informatique existant entre les etablissements hospitaliers publics metropolitains et les etablissements des departements d'outre-mer. Cependant, une saisie manuelle a ete demandee aux services du prefet, commissaire de la republique pour la Guadeloupe. Des que l'ensemble des renseignements demandes auront ete reunis par mes soins, ils ne manqueront pas d'etre transmis a M Moutoussamy.

Texte de la réponse

Reponse. - Les services competents du ministere des affaires sociales et de l'emploi (delegation sante-famille) ne disposent pas des renseignements demandes par l'honorable parlementaire compte tenu de l'incompatibilite des systemes de saisie informatique existant entre les etablissements hospitaliers publics metropolitains et les etablissements des departements d'outre-mer. Cependant, une saisie manuelle a ete demandee aux services du prefet, commissaire de la republique pour la Guadeloupe. Des que l'ensemble des renseignements demandes auront ete reunis par mes soins, ils ne manqueront pas d'etre transmis a M Moutoussamy.

Données clés

Auteur : [M. Moutoussamy Ernest](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15336

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1986, page 4998

Réponse publiée le : 11 janvier 1988, page 151